



VILLE DE CHÂTILLON (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 021-212101547-20240304-2024_044_ASS-AR

DECISION

N°	OBJET	DATE
2024-044	ASSURANCES : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES n° 1058, établi le 23.02.2024, pour l'actualisation de la liste des véhicules assurés au 01.01.2024, souscrit auprès de GROUPAMA GRAND EST	04.03.2024

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes » avec garanties « Tous risques engins », « Marchandises transportées » et « Auto missions élus et collaborateurs » à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, dont le siège social est situé 101 route de Hausbergen – 67012 Strasbourg cédex – et l'agence 30 boulevard de Champagne – 21078 Dijon,
VU la décision n° 2023-010 en date du 18.01.2023, autorisant la signature du contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES – n° 1058, prenant effet le 1^{er} janvier 2023, établi par GROUPAMA GRAND EST le 16.01.2023 pour les garanties « Flotte automobile et risques annexes » avec garanties « Tous risques engins », « Marchandises transportées » et « Auto missions élus et collaborateurs »
VU l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » n° 1058, avec garanties « Tous risques engins », « Marchandises transportées » et « Auto missions élus et collaborateurs », concernant la variation des biens assurés actualisés au 01.01.2024, établi par GROUPAMA GRAND EST le 23.02.2024,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES – n° 1058 » établi le 23.02.2024, pour la garantie « Flotte automobile et risques annexes » avec garanties « Tous risques engins », « Marchandises transportées » et « Auto missions élus et collaborateurs », établi par GROUPAMA GRAND EST le 23.02.2024, pour une prise d'effet au 01.01.2024, et à régler la prime annuelle actualisée en conséquence.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 04.03.2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le

M. Roland LEMAIRE